

# 3.1

## Avis et communiqués

---

---

### 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### Avis de publication

**Avis 31-357 des ACVM : Décisions générales concernant certaines dispositions du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites relatives aux réformes axées sur le client**

Veillez prendre note que les décisions 2020-PDG-0030 et 2020-PDG-0031 sont publiées à la section 3.8.1 du présent bulletin.

(Texte publié ci-dessous)

## Avis 31-357 des ACVM

### Décisions générales concernant certaines dispositions du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* relatives aux réformes axées sur le client

Le 16 avril 2020

#### Introduction

Les réformes axées sur le client sont une initiative importante en matière de protection des investisseurs qui repose sur le concept voulant que, dans la relation entre la personne inscrite et le client, la préséance soit donnée aux intérêts de ce dernier. Pour les motifs invoqués plus loin, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) accorderont plus de temps aux sociétés et aux personnes physiques inscrites (les **personnes inscrites**) pour mettre en œuvre certaines dispositions introduites par ces réformes. Nous souhaitons néanmoins souligner que, lors de périodes de grande volatilité comme celle que nous traversons actuellement en raison de la pandémie de coronavirus (**COVID-19**), les clients comptent plus que jamais sur les personnes inscrites pour obtenir des conseils qui donnent préséance à leurs intérêts. C'est pourquoi nous invitons ces dernières à suivre, dans la mesure du possible, le calendrier initialement prévu de mise en œuvre de ces réformes.

En collaboration avec l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ensemble, les **OAR**), les ACVM consultent activement nombre d'intervenants du secteur par l'entremise du comité de mise en œuvre des réformes axées sur le client. C'est ainsi que nous avons pris connaissance de l'ampleur des perturbations occasionnées par la COVID-19 dans leurs activités, de sorte que de nombreuses personnes inscrites ne pourront pas mettre en œuvre les réformes selon le calendrier prévu à l'origine. Nous avons également été informés de difficultés opérationnelles liées à la première phase du calendrier de mise en œuvre. Tous les membres des ACVM ont réagi en publiant des décisions similaires venant prolonger le délai de mise en œuvre des modifications au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* qui, autrement, seraient entrées en vigueur au cours de cette première phase, soit le 31 décembre 2020.

Les OAR harmoniseront leurs calendriers de mise en œuvre pour adapter les modifications à leurs règles, politiques et indications respectives à celui adopté par les ACVM.

#### Contexte

Le 3 octobre 2019, les ACVM ont publié les réformes axées sur le client, auxquelles sont soumises toutes les personnes inscrites. Elles ont introduit une période de transition progressive dans laquelle les réformes touchant les dispositions relatives aux conflits d'intérêts et les dispositions en matière d'information sur la relation entreront en vigueur le 31 décembre 2020, et les autres réformes, le 31 décembre 2021.

#### Résumé des décisions de dispense

##### *Dispositions relatives aux conflits d'intérêts*

Les ACVM sont conscientes du travail considérable que de nombreuses personnes inscrites devront accomplir pour mettre en œuvre les réformes axées sur le client. Elles sont également conscientes que, pour les personnes inscrites, la COVID-19 causera des perturbations notamment dans l'accès à leurs locaux ainsi que la disponibilité de leur personnel et d'autres ressources clés qui entraveront sérieusement leur capacité à mettre en œuvre les dispositions relatives aux conflits d'intérêts d'ici le 31 décembre 2020. Dans ces circonstances, les ACVM ont décidé d'accorder une dispense qui aura pour effet de reporter de six mois, soit au 30 juin 2021, la date à laquelle elles devront se conformer à ces dispositions.

##### *Dispositions relatives à l'information sur la relation*

Par l'entremise du comité de mise en œuvre des réformes axées sur le client, les intervenants du secteur ont informé les ACVM de difficultés opérationnelles associées aux changements que les personnes inscrites devront apporter à l'information à fournir sur la relation en vertu des réformes axées sur le client. Les ACVM ont donc décidé d'accorder une dispense qui prolongera le délai imparti aux personnes inscrites pour se conformer aux dispositions relatives à l'information sur la relation, et d'en reporter la mise en œuvre au 31 décembre 2021 afin qu'elles entrent en vigueur en même temps que les autres dispositions introduites par les réformes.

Nous tenons à souligner qu'à compter du 30 juin 2021, date d'entrée en vigueur des dispositions relatives aux conflits d'intérêts, les personnes inscrites seront tenues de déclarer aux clients tout conflit d'intérêts important avant l'ouverture d'un compte, ou rapidement avoir l'avoir repéré. Elles pourront déclarer cette information séparément des autres informations à fournir, au moyen d'un document distinct, qu'il soit sous forme électronique ou imprimée, qui respecte les principes de rédaction en langage simple prévus par les réformes axées sur le client.

#### *Autres réformes axées sur le client*

Toutes les autres réformes axées sur le client entreront en vigueur le 31 décembre 2021, comme prévu dans l'avis publié le 3 octobre 2019 et par les règlements de modification connexes.

#### **Décisions de dispense**

Les décisions prendront effet le 31 décembre 2020.

Pour obtenir les dispositions précises des dispenses résumées ci-dessus, on peut consulter les décisions applicables sur les sites Web des membres des ACVM, dont les suivants :

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)  
[www.albertasecurities.com](http://www.albertasecurities.com)  
[www.bcsc.bc.ca](http://www.bcsc.bc.ca)  
[www.fcnb.ca](http://www.fcnb.ca)  
[nssc.novascotia.ca](http://nssc.novascotia.ca)  
[www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca)  
[www.fcaa.gov.sk.ca](http://www.fcaa.gov.sk.ca)  
[www.mbsecurities.ca](http://www.mbsecurities.ca)

#### **Questions**

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Martin Picard  
 Analyste expert à l'encadrement des intermédiaires  
 Autorité des marchés financiers  
 514 395-0337 et 1 877 525-0337  
[martin.picard@lautorite.qc.ca](mailto:martin.picard@lautorite.qc.ca)

Isaac Filaté  
 Senior Legal Counsel  
 Capital Markets Regulation  
 British Columbia Securities Commission  
 604 899-6573 et 1 800 373-6393  
[ifilate@bcsc.bc.ca](mailto:ifilate@bcsc.bc.ca)

Bonnie Kuhn  
 Senior Legal Counsel  
 Market Regulation  
 Alberta Securities Commission  
 403 355-3890  
[bonnie.kuhn@asc.ca](mailto:bonnie.kuhn@asc.ca)

Liz Kutarna  
 Deputy Director, Capital Markets  
 Securities Division  
 Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan  
 306 787-5871  
[liz.kutarna@gov.sk.ca](mailto:liz.kutarna@gov.sk.ca)

Chris Besko  
 Director, General Counsel  
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
 204 945-2561 et 1 800 655-5244  
 (Sans frais (Manitoba uniquement))  
[chris.besko@gov.mb.ca](mailto:chris.besko@gov.mb.ca)

Chris Jepson  
Senior Legal Counsel  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
416 593-2379  
cjepson@osc.gov.on.ca

Erin Seed  
Senior Legal Counsel  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
416 596-4264  
eseed@osc.gov.on.ca

Kat Szybiak  
Senior Legal Counsel  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
416 593-3686  
kszybiak@osc.gov.on.ca

Chris Pottie  
Deputy Director, Registration & Compliance  
Nova Scotia Securities Commission  
902 424-5393  
chris.pottie@novascotia.ca

Steven Dowling  
Acting Director  
Consumer, Labour and Financial Services Division  
Justice and Public Safety  
Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard  
902 368-4551  
sddowling@gov.pe.ca

Jason Alcorn  
Conseiller juridique principal et conseiller spécial du directeur général  
Commission des services financiers et des services aux consommateurs  
506 643-7857  
jason.alcorn@fcnb.ca

John O'Brien  
Superintendent of Securities  
Service NL  
Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador  
709 729-4909  
johnobrien@gov.nl.ca

Jeff Mason  
Directeur du bureau d'enregistrement  
Ministère de la Justice  
Gouvernement du Nunavut  
867 975-6591  
jmason@gov.nu.ca

Thomas Hall  
Surintendant des valeurs mobilières  
Ministère de la Justice  
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest  
867 767-9305  
tom\_hall@gov.nt.ca

Rhonda Horte  
Surintendant adjoint  
Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon  
867 667-5466  
rhonda.horte@gov.yk.ca